

Loi n° 1.388 du 19 décembre 2011 portant fixation du Budget Général de l'exercice 2012 (Primitif)

Type	Texte législatif
Nature	Loi
Date du texte	19 décembre 2011
Publication	Journal de Monaco du 30 décembre 2011 ^[1 p.3]
Thématique	Lois de budget

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/loi/2011/12-19-1.388@2011.12.31>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Article 1er

Les recettes affectées au budget de l'exercice 2012 sont évaluées à la somme globale de 833.150.500 € (État «A»).

Article 2

Les crédits ouverts pour les dépenses du budget de l'exercice 2012 sont fixés globalement à la somme maximum de 889.957.400 €, se répartissant en 661.865.700 E pour les dépenses ordinaires (État «B») et 228.091.700 € pour les dépenses d'équipement et d'investissements (État «C»).

Article 3

Les recettes des Comptes Spéciaux du Trésor sont évaluées à la somme globale de 36.243.200 € (État «D»).

Article 4

Les crédits ouverts au titre des Comptes Spéciaux du Trésor pour l'exercice 2012 sont fixés globalement à la somme maximum de 38.229.500 E (État «D»).

Annexe

Voir le Journal de Monaco du 30 décembre 2011.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 30 décembre 2011

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2011/Journal-8049>